



ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DE LA CODEF PROCES-VERBAL (PROPOSITION)

14 janvier 2019

Siège social : rue de la Station, 25F à 4670 Blegny
Numéro d'entreprise : BE0478.328.675

1. Ouverture de l'Assemblée générale

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze janvier à 10h00, les membres de la CODEF se sont réunis à son siège, rue de la Station, 25F à 4670 Blegny, sur convocation du Conseil d'administration en date du 21 décembre 2018.

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Henri Rousseau en sa qualité de Président.

2. Le Président rappelle l'ordre du jour qui est le suivant :

- Élargement de la liste des présents et vérification des mandats ;
- Approbation du PV de l'AG du 17 décembre 2018 ;
- Modification des statuts.

3. Emargement de la liste des présents et vérification des mandats

Le Président constate que **35 membres sont présents et 84 membres sont représentés**. Il déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise pour les points qui ne nécessitent pas le quorum prévu à l'article 8 de la loi de 1921.

La liste des présences est vérifiée par les membres du Conseil d'administration qui en attestent ainsi de l'exactitude. Elle sera annexée au présent procès-verbal en même temps que les procurations des personnes représentées.

4. Approbation du PV de l'AG du 17 décembre 2018

Aucune remarque, le **P.V. est approuvé à main levée par l'AG, à l'unanimité**.

5. Modification des statuts

Lors de l'Assemblée générale du 17 décembre 2018, le Président a demandé à Sophie Ortega, juriste de la CODEF, de présenter les propositions de modification des statuts de la CODEF. Le quorum n'avait pas été atteint pour valablement voter les modifications. Toutefois, l'Assemblée générale a été appelée à donner son avis sur les propositions à titre de consultation. La proposition de modification des statuts remporte un avis unanime.

Ce jour, le président présente à nouveau les propositions de modifications de statuts.

Il précise qu'il faut 4/5 des représentants et représentés pour adopter les propositions de réforme des statuts.

Le Président présente les modifications des statuts :

1. But et objet de l'ASBL (Art. 3 et 4)

2. Membres (Art. 5)

Question : Qui peut être membre effectif ? Tous les membres de l'Assemblée générale sont des membres effectifs.

3. Cotisations

Question : Que veut dire travailleur occupé ? On compte tous les travailleurs repris dans payroll.

Comment fait-on quand une ASBL a des travailleurs juste pour quelques jours ? On compte le nombre de travailleur le jour de l'appel à la cotisation = > Le président appelle chaque ASBL membre à faire preuve de solidarité et de bien évaluer sa participation afin de contribuer de façon équitable et de pérenniser les activités de la CODEF, qui servent directement le membre lui-même.

Un membre demande que la méthode de calcul des cotisations soit revue.

4. Assemblée générale (Art. 13). Celui-ci ne fait l'objet d'aucun commentaire.

* Remarque sur l'Art. 15 non soumis à modification :

Question : 10 procurations par personne, n'est-ce pas de trop ? C'est pour une question de pragmatisme car avec près de 400 ASBL, il ne faut pas bloquer les instances de la CODEF. Généralement les procurations sont données à un représentant d'un même secteur. Certains membres ne voient pas le problème... Discussion => Solution : Faire modification dans ROI et soumis à l'AG.

Rappelle par le président, ce point n'est pas à l'ordre du jour dans les modifications. Toutefois, le CA pourrait s'en saisir lors de la rédaction du ROI.

5. Conseil d'administration (Art. 22, 24, 28). Celui-ci ne fait l'objet d'aucun commentaire.

6. L'AG passe au vote :

Les modifications des statuts sont approuvées à l'unanimité.

Le Président clôt l'Assemblée générale à 11h25 et remercie l'ensemble des participants.